

Structure générale de la future ordonnance sur l'aide sociale individuelle

Suite à la modification, la LASoc ne se référera plus à une version déterminée des normes CSIAS. La loi indiquera simplement que le Conseil-exécutif se base sur les concepts et normes de calcul de l'aide sociale de la CSIAS pour déterminer l'aide matérielle (voir art. 31, al. 2 du projet). Il faut donc fixer les dispositions relatives au calcul et à l'application dans l'ordonnance.

C'est l'occasion de détacher l'aide sociale individuelle de l'ordonnance sur l'aide sociale actuelle¹, celle-ci manquant parfois de clarté suite aux nombreuses modifications subies, pour en faire l'objet d'une nouvelle ordonnance, dont vous trouverez ci-dessous la structure générale. Seuls les éléments majeurs sont représentés.

Organisation	
Prestations	
Concepts et normes de calcul de l'aide sociale	
Nature des prestations	Forfait pour l'entretien Suppléments d'intégration Prestations circonstancielles Franchise sur les revenus
Forfait pour l'entretien Généralités	Le forfait comprend les dépenses suivantes :
Calcul, en général	Il correspond à (en CHF) 1 personne XXX.XX 2 personnes XXX.XX 3 personnes XXX.XX 4 personnes XXX.XX 5 personnes XXX.XX 6 personnes XXX.XX 7 personnes XXX.XX Un montant de XXX.XX CHF est versé par personne supplémentaire.
Calcul, pour les jeunes adultes	Pour les jeunes de 18 à 25 ans, le forfait d'entretien s'élève à XXX.XX CHF.
Coûts de logement, frais accessoires inclus	
Frais médicaux de base	
Assurance obligatoire des soins	

¹ Ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860 111)



Suppléments d'intégration	
Conditions	
Montant	
Franchise sur les revenus	
Généralités	
Calcul	
Plafond	
Travail convenable	
Prestations circonstancielles	
Généralités/définition	
Véhicules à moteur privés	
Réductions	
Respect des critères professionnels	
Offres pour adolescents et jeunes adultes	
Saisie de revenu	
Règlement de dettes	
Droit de gage immobilier	
Personnes relevant du domaine de l'asile	
Remboursement	
Calcul	
Situation économique	
Cas de rigueur	
Compétence	
Inspection sociale	
Compensation des charges	